**NOTE**

**RAPPEL ARTICLE 53 :**

**- C**onformément à l’article 53 du règlement des championnats de football amateur , et en prévision du début des compétitions , il est rappelé aux responsables des clubs que seules les personnes titulaires de licences sont autorisés à l’accès réserves au banc de touche (main courante).

**- L**es clubs doivent déposer leurs demandes de licences des dirigeant avant le début des compétitions .

**Les personnes concernées sont :**

* L’entraineur
* L’entraineur adjoint
* Le médecin
* L’assistant médical
* Le secrétaire du club
* 07 Joueurs remplaçants